



15ème législature

Question N° : 30697	De M. Ludovic Pajot (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agroalimentaire	Tête d'analyse > Situation de la filière betterave sucre éthanol	Analyse > Situation de la filière betterave sucre éthanol.
Question publiée au JO le : 30/06/2020 Réponse publiée au JO le : 27/10/2020 page : 7483 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière betterave sucre éthanol confrontée actuellement à de sérieuses difficultés. Les professionnels de cette filière très implantée dans la région des Hauts-de-France assurent l'approvisionnement de mélasse et autres substrats sucrés au profit des industries de la levure et de la fermentation. Ces substrats servent également de base à la production d'éthanol et à celle de l'alcool agricole. Mais ils contribuent également à faire du bioéthanol une filière stratégique pour le pays. La filière française liée au bioéthanol représente près de 9 000 emplois. Comme d'autres secteurs, la problématique à laquelle peuvent être confrontés tant les agriculteurs de la filière betterave que les levuriers français est en réalité celle de la concurrence internationale déloyale, notamment en provenance de la Chine. En effet, les prix de production en Chine sont notoirement plus faibles que ceux pratiqués sur le territoire français, en raison bien évidemment de normes de production bien moins drastiques qu'en France. Mais une concurrence, liée aux effets de la suppression des quotas sucriers, émane également de pays comme les États unis d'Amérique et le Brésil, mettant ainsi les producteurs français dans une situation particulièrement précaire et affectant la rentabilité de leurs productions. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qui peuvent être mises en œuvre pour protéger cette filière essentielle pour le pays, qui a elle aussi été durement mise à mal durant le confinement, et ainsi éviter que de nombreux emplois supplémentaires soient menacés, dans un monde agricole qui souffre déjà grandement.

Texte de la réponse

Les filières betterave-sucre-éthanol et levures sont des filières complémentaires qu'il convient de ne pas opposer. La compétitivité du secteur sucrier constitue un élément fondamental pour assurer l'approvisionnement régulier de résidus sucriers au secteur de la fermentation et aux industries de la levure. Le Gouvernement a travaillé en étroite concertation avec les acteurs de la filière sucrière, pour mettre en place un plan stratégique ayant pour objectif de construire une vision et une ambition partagées pour l'avenir de cette filière en France autour de cinq axes : la compétitivité de l'amont agricole, la compétitivité de la transformation industrielle, la diversification des débouchés, les aspects internationaux et l'image du sucre. Ce plan stratégique est désormais mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de la filière avec l'appui des pouvoirs publics. Par ailleurs, le soutien du Gouvernement à la filière bioéthanol s'inscrit pleinement dans le cadre de la nécessaire transition écologique et répond à l'obligation communautaire d'atteindre 14 % d'énergies renouvelables dans les transports en 2030. À cet égard, le Gouvernement soutient les mesures de diversification des débouchés susceptibles de renforcer l'équilibre de la

filière betterave-sucre. La taxe incitative relative à l'incorporation des biocarburants (TIRIB) constitue un levier majeur d'incorporation du bioéthanol dans l'essence. Les trajectoires sont désormais fixées sur une durée de deux ans, afin de donner davantage de visibilité aux professionnels. La part de l'incorporation du bioéthanol dans l'essence augmente régulièrement (de 7 % en 2016 à 8,6 % prévus en 2021). Cette progression significative a notamment été permise par l'intégration des résidus sucriers dans les matières premières éligibles à la TIRIB, dont la part est passée de 0,2 % en 2019 à 0,4 % en 2020, puis 0,8 % en 2021. Les discussions conduites dans le cadre du projet de loi de finances 2021 devraient permettre d'augmenter cette part de résidus sucriers au-delà de 0,8 % en 2022, tout en autorisant un approvisionnement à la hauteur des besoins des industries de la levure. De surcroît, la feuille de route du Gouvernement relative au développement des biocarburants aéronautiques reconnaît les résidus sucriers comme l'une des matières premières entrant dans la fabrication d'isobutène biosourcé. Le Gouvernement est pleinement mobilisé au côté des régions, des élus et des acteurs de la filière pour garantir la compétitivité et la viabilité de la filière betterave-sucre française, qui dispose de nombreux atouts pour traverser les difficultés actuelles.